

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUL représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **FCT 031-101/13/CC**

#### **■ Création d'Emplois d'Avenir**

#### **DPRH 13/9210/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant sur la création des emplois d'avenir est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Dans le cadre de l'application de cette loi et dans une volonté de soutenir les mesures mises en place par le gouvernement, Marseille Provence Métropole souhaite recruter des emplois d'avenir.

Ces emplois s'adressent à des jeunes remplissant certains critères d'âge et de qualification.

Les activités qui leur seront confiées doivent présenter un caractère d'utilité sociale ou environnemental et receler un fort potentiel de création d'emplois.

Il est proposé de créer 50 emplois d'avenir à Marseille Provence Métropole.

D'ores et déjà, quarante de ces postes seront affectés aux métiers de la propreté et plus particulièrement au cantonnement, les dix autres restants à déterminer au vu des besoins de la collectivité et dans le respect des exigences du dispositif.

Chaque jeune fera l'objet d'un encadrement par un tuteur dédié, désigné en début de contrat et qui l'accompagnera tout au long de celui-ci.

Par ailleurs, un plan de formation à leur intention sera mis en place. Il sera constitué de formations proposées par le CNFPT et par Marseille Provence Métropole au regard des métiers exercés. Afin de financer ces formations, une cotisation annuelle de 0,5% de la masse des rémunérations brutes de ces emplois sera versée au CNFPT.

En outre, ils bénéficieront, comme les autres agents de Marseille Provence Métropole, et dans les mêmes conditions, des prestations d'action sociale suivantes : l'attribution des titres restaurants, la prise en charge de la carte TransPass, et le droit aux prestations CAS.

Le budget prévu pour la mise en œuvre de ces emplois est de : 1 254 526 euros pour un an, correspondant aux dépenses liées aux rémunérations et aux prestations sociales servies.

Le remboursement par l'Etat qui s'inscrit en recette au budget de notre collectivité s'élève à 643 599 euros par an.

Les « emplois d'avenir » relèvent du cadre juridique du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et sont conclus sous la forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il s'agit donc de contrats de droit privé inscrits à la nomenclature (cf. annexe) des emplois non permanents.

La durée des contrats est fixée à trois ans.

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 ;
- Le décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant sur la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 22 février 2013.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage dans une démarche de recrutement « d'emplois d'avenir » ;
- Que les « emplois d'avenir » créés au sein de la Communauté urbaine contribuent activement à la réalisation des missions de celle-ci.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'accueil en 2013 de 50 emplois d'avenir, correspondant à un coût annuel de 1 254 526 euros.

Le salaire est basé sur le montant brut mensuel du SMIC à savoir 1430,22 euros.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement au CNFPT d'une cotisation annuelle de 0,5% de la masse des rémunérations brutes qui seront versées aux agents, soit 4 290,66 euros par an.

**Article 3 :**

Est approuvé le principe de l'attribution des prestations sociales suivantes : tickets restaurant, prise en charge de la carte RTM, droit aux prestations du CAS, dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les agents Marseille Provence Métropole.

**Article 4 :**

Est approuvé le principe de tutorat pour chaque bénéficiaire de contrat d'avenir.

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013**

**Article 5 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 64162.

Les recettes versées par l'Etat seront constatées au Budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 74712.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI